

**ARRETE**

Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n° 453

Interdiction de stationnement et
blocage de la circulation rue de
Villevert et rue MauconseilTournage de film
Septembre 2025

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à
Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un
tournage par la société RADAR Films, il est nécessaire
d'interdire le stationnement et de bloquer la circulation
**rue de Villevert et rue Mauconseil, le mercredi 17 et le
jeudi 18 septembre 2025, selon le planning ci-dessous,****ARRETONS**

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins d'un long métrage par la société RADAR Films, **le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant du n°1 au n°25 rue de Villevert et du n°2 au n°4 rue Mauconseil, du mercredi 17 septembre, 18h, au jeudi 18 septembre 2025, 1h.**

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera bloquée par intermittence rue de Villevert, du mercredi 17 septembre, 20h30, au jeudi 18 septembre 2025, 1h.

Article 3 : Le personnel agissant pour le compte de la société RADAR Films sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1, ainsi qu'à dévier la circulation, notamment par les rues du Chat Haret et Mauconseil. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

Article 4 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement et le blocage temporaire de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières à l'entrée des rues bloquées à la circulation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le

10 SEP. 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégationJérôme CURIEN
Directeur Général des Services